

Ces formations sont offertes avec la participation financière du gouvernement du Québec et les participants doivent remplir certaines conditions pour être admissibles

Avant de vous inscrire à l'une des formations, il est primordial de consulter les conditions d'admissibilité.

Conditions d'admissibilité :

- Être en emploi dans l'une des situations ci-dessous :
 - Une entreprise privée à but lucratif
 - Un organisme à but non lucratif
 - Une coopérative
 - Être travailleur autonome
 - Être entrepreneur
- Les personnes sans emploi peuvent s'inscrire afin d'acquérir des compétences ciblées en lien avec leur domaine professionnel. Certaines conditions s'appliquent.
- Le nombre maximal de participants provenant d'une même entreprise est **limité à trois (3)** par formation offerte.*

Exclusions :

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- Les travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic
- Les travailleuses et travailleurs des sociétés d'État et des municipalités
- Les étudiantes et étudiants, même s'ils travaillent à temps partiel
- Les personnes intéressées par un cours à des fins personnelles
- Les prestataires de la CNESST et de la SAAQ

Pour en savoir plus sur les conditions d'admission aux formations subventionnées, contactez-nous par téléphone au **450 771-9260** ou par courriel à [**synor@cegepsth.qc.ca**](mailto:synor@cegepsth.qc.ca)

*** Si vous souhaitez obtenir une formation pour plus de 3 employés ou une formation sur mesure au sein de votre entreprise, contactez-nous.**